



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

11-02-1993

Direction générale  
de l'Organisation des Etudes,  
de l'Enseignement de Promotion sociale  
et des Bâtiments scolaires  
de la Communauté française

Direction d'Administration  
de l'Organisation des Etudes

Service du Perfectionnement  
des Maîtres et Educateurs

Bruxelles, le

- Aux Directions des établissements  
d'enseignement supérieur non universitaire  
organisés par la Communauté française;

- Aux Administrateurs des internats  
autonomes de l'enseignement non  
universitaire organisés par la Communauté  
française ;

POUR INFORMATION :

- A la Direction générale de l'enseignement  
supérieur et de la Recherche scientifique;

- Aux membres des services d'inspection  
et des services de vérification de ces  
établissements ;

- Aux Associations de parents.

17328 Y 330

**Objet : Prix de la pension dans les internats organisés par la Communauté française.**

Je vous prie de bien vouloir noter les montants de la pension dans les internats de l'enseignement supérieur non universitaire organisés par la Communauté française de Belgique pour l'année scolaire 1993-1994.

a) Elèves de nationalité belge ou qui sont des ressortissants d'un Etat membre de la Communauté économique européenne, ainsi que de nationalité étrangère mais bénéficiant d'une dispense ou d'une réduction de minerval pour les études : 57.785,-

b) Autres élèves : 77.765,-

Une réduction de 5% est accordée aux frères et aux soeurs d'un(e) interne, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans le même internat. Si les prix de pension dus dans ce cas ne sont pas identiques, la réduction est accordée sur le prix de pension le plus élevé.

Le Ministre de l'Enseignement  
supérieur et de la Recherche  
scientifique,

Michel LEBRUN